

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 12

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, ROMATIF Julien, HUMBERT Régis, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, NORMAND Corinne, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth,

Absent excusé : CICOSELLA Sébastien (pouvoir à FAVRE-PETIT-MERMET Patricia), GODET Arnaud (pouvoir à GENTIL Dominique).

Date de la convocation : 23 juin 2021

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

Objet de la délibération : Suppression et création de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement
- la date de création

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet et de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 35 heures

Grade : Echelle C2 :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 28 heures

Grade : Echelle C2

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter, à l'unanimité, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,
Serge MERCIER

Pour le maire


